

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 2017-147

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le Préfecture
ID : 065-246500573-20171220-2017_147-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre, à 17H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de **M. CARRÈRE**

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	53
Dont 3 procurations	
Votes pour : 53	
Vote contre : 0	
Abstention : 1	
Date de la convocation :	13 décembre 2017

Présents votants (51) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, FERRAS Marie-Christine, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, GAY Eric, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votant (5) : DILHET Sylvie, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, MILLET Michel

Titulaires absents (10) : PUCEL Matthieu, CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, ROBIN Isabelle, FOURCADE Dominique

Procurations (3) : Jean-Claude TREY à Thierry VIDAL
Maryse DELCASSO à Nadine DESMARAIS
Pierre FORGUE à Jean-Henri MIR

Monsieur Olivier CARTAN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le **Conseil Communautaire** peut délibérer.

La Communauté de Communes Aure Louron créée au 1^{er} janvier 2017, a retenu dans ses statuts, en tant que compétence facultative, le soutien à la Radio Vallée d'Aure et du Louron.

Ce soutien est formalisé par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, régi par la présente convention.

En contre-partie, pendant la durée de la convention, RADIO VALLEE D'AURE ET DU LOURON s'engage :

TOUTE L'ANNEE :

- A diffuser gratuitement les informations locales de la communauté de communes Aure Louron.

OBJET : Convention Radio
Vallées d'Aure et du Louron

- Le président de la communauté de communes Aure Louron, les maires des communes membres ou leur représentants pourront intervenir sur RADIO VALLEE D'AURE ET DU LOURON, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.
- Diffusion des animations de la communauté de communes Aure Louron et des associations à but non lucratif répertoriées par la communauté de communes Aure Louron dont la liste sera communiquée à RADIO VALLEE D'AURE ET DU LOURON, par cette même structure.

PUBLICITE :

- Diffusion sur RADIO VALLEE D'AURE des messages publicitaires payants au tarif de vente en vigueur, de l'ensemble des acteurs économiques valléens, producteurs locaux, etc... de la communauté de communes Aure Louron qui le souhaitent.

Le Président de la Communauté de Communes Aure Louron, M. Philippe CARRERE ou son représentant, siègera à titre consultatif, aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse 23.000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

IL EST CONVENU ET ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par la CCAL d'une subvention allouée dans le cadre du fonctionnement de RVAL.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de RVAL et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, CCAL s'engage à verser à RVAL une subvention de cent un mille cinquante et un euros (101 051€).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCAL versera la subvention d'un montant de 101 051€ en quatre versements :

- 1^{er} versement d'un montant de 25 000€ le 05/01/2018,
- 2^{ème} versement d'un montant de 25 000€ le 05/04/2018,
- 3^{ème} versement d'un montant de 25 000€ le 05/07/2018,
- 4^{ème} versement d'un montant de 26 051€ le 05/10/2018.

Les versements seront effectués par Monsieur le Trésorier de la perception d'Arreau, receveur communautaire, sur le compte ouvert par RVAL dont le RIB est communiqué en pièce annexe.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

RVAL s'engage :

- à fournir le compte rendu financier relatif aux objectifs précisés à dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

RVAL s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la CCAL permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 DOMICILIATION DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes de leurs suites, les parties font élection de domicile,

- Pour la CCAL en son siège social sus indiqué,
- Pour la RVAL, en son siège social sus indiqué,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en débattre.

M. MOUNIQ, Président de Radio Vallées d'Aure et du Louron, ne prend pas part au débat ni à la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De valider la convention présentée par Monsieur le Président ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU